MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Atlantique
Brest

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

MINISTÈRE DES ARMÉES

Objet du marché

LANESTER (56) - BASEFUSCO - Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du bâtiment CALVARIN

Liste des abréviations

AAPC	Avis d'Appel Public à la Concurrence
BOAMP	Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
CCAG PI	Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles
CCP	Cahier des Clauses Particulières
CPV	Common Procurement Vocabulary : vocabulaire commun pour les marchés publics
DPF	Décomposition des Prix Forfaitaires
EPF	État des Prix Forfaitaires
SID ATL	Service d'Infrastructure de la Défense Atlantique
JOUE	Journal Officiel de l'Union Européenne
PLACE	PLate-forme des AChats de l'État
USID	Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense

Ce document est la propriété du SID ATL de BREST et ne peut être utilisé, reproduit, ou communiqué sans son autorisation

1. DESCRIPTION DE LA CONSULTATION 4
1.1. OBJET DE LA CONSULTATION 4
1.2. OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION 4
1.3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
2.1. PROCÉDURE RETENUE 5
2.2. CATÉGORIE DE MARCHÉ 5
2.3. ALLOTISSEMENT 5
2.4. CODE CPV 5
2.5. FORME DU MARCHÉ 5
2.6. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 5
2.7. PRIME 5
2.8. PROTECTION DU SECRET 6
2.9. DURÉE/DÉLAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ 6
2.10. CONDITIONS CONTRACTUELLES 6
2.11. CCAG APPLICABLE 6
2.12. GROUPEMENT D'ENTREPRISES (COTRAITANCE) ET SOUS-TRAITANCE 6
2.13. VISITE DES LIEUX 6
2.14. ACTION D'INSERTION PROFESSIONNELLE 7
2.15. ACTION D'INSERTION PAR LA FORMATION SOUS STATUT SCOLAIRE AU BÉNÉFICE DES JEUNES EN SITUATION DE DÉCROCHAGE SCOLAIRE 7
2.16. CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ENERGIE (CEE) 7
3. MODALITÉS D'APPRÉCIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7
3.1. RECEVABILITÉ ADMINISTRATIVE 7
3.2. APPRÉCIATION DES CANDIDATURES 7
3.3. APPRÉCIATION DES OFFRES 8
3.3.1. Critères éliminatoires 8
3.3.2. Critères de sélection des offres - Pondération 8
3.3.3. Méthodologie d'attribution des notes 8
3.4. RECTIFICATION DE L'EPF 9
3.5. CLASSEMENT DES OFFRES 9
3.6. NÉGOCIATION 9
3.7. ATTRIBUTION 10
3.8. MISE AU POINT 10
4. CONTENU DES PLIS ET MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10
4.1. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE 10
4.1.1. Documents justificatifs 11
4.1.2. Candidature simplifiée: DUME 11
4.1.3. Autres moyens de preuve 11
4.2. DOCUMENTS RELATIFS À L'OFFRE 12

Ce document est la propriété du SID ATL de BREST et ne peut être utilisé, reproduit, ou communiqué sans son autorisation

4.2.1. Projet de marché 12
4.2.2. Autres pièces constitutives de l'offre 13
5. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 14
5.1. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES 14
5.2. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES 14
5.3. ÉCHANGES DURANT LA PROCÉDURE 14
5.4. MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 15
5.5. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 15
5.6. NOMMAGE DES FICHIERS : 16
5.7. COPIE DE SAUVEGARDE 16
5.8. ANTIVIRUS 17
ANNEXE N°1 - CONSEILS ET ASSISTANCES SUR PLACE 18
ANNEXE N°2 - TABLEAU DES TEMPS PREVISIONNELS D'INTERVENTION ET RÉPARTITION DES HONORAIRES 19
ANNEXE N°3 - DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES 20

1. DESCRIPTION DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

Le maître d'ouvrage confie au titulaire du présent marché, en application des articles L. 2422-1 et L. 2422-5 à L. 2422-11 du Code de la commande publique, l'exercice en son nom et pour son compte des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du bâtiment CALVARIN sur le site de la BASEFUSCO à LANESTER (56).

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération est fixé à l'article 6.2 du CCP.

La présente consultation se déroule en **deux phases** successives:

- Phase **candidature**
- Phase **offre (**pour les candidats retenus)

1.2. Objet du présent Règlement de la Consultation

Le présent document définit :

- les modalités de la consultation et la forme contractuelle prévue ;
- la présentation des plis, les règles et le formalisme à respecter ;
- les modalités de remise des plis ;
- les hypothèses à prendre en compte pour l'établissement des offres ;
- les critères qui seront utilisés pour l'évaluation des offres.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

1.3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué :

- du présent Règlement de la Consultation et ses annexes ;

Ce document est la propriété du SID ATL de BREST et ne peut être utilisé, reproduit, ou communiqué sans son autorisation

- de l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes (RIB - EPF- convention tripartite) ;
- du Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes.

Ces documents sont la propriété de l'État. Les informations communiquées par le pouvoir adjudicateur ne peuvent être utilisées à d'autres fins que l'élaboration d'une réponse à la procédure de passation du marché.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure retenue

La procédure retenue pour la présente consultation est la **procédure avec négociation** consacrée par les articles R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Le présent marché a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) publié :

- au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),
- au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP),
- sur la PLate-forme des AChats de l'État (PLACE) accessible à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr.

Pour cette procédure, le mode de transmission électronique est imposé pour l'ensemble des phases composant la consultation (Remise des candidatures, retrait du dossier de consultation, remise des offres, négociation, tous échanges de courrier, …).

La remise des réponses se fait sur la plate-forme des achats de l'état depuis www.marches-publics.gouv.fr

2.2. Catégorie de marché

Le présent marché est un marché de services.

2.3. Allotissement

Les prestations font l'objet d'un marché unique.

2.4. Code CPV

Code CPV :	71000000-8 Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
Code CPV supplémentaire :	71541000 Services de gestion de projets de construction

2.5. Forme du marché

Le présent marché est un marché ordinaire.

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité de l'offre du candidat est fixé à cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Toutefois, si le représentant de l'Acheteur s'est réservé le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, et qu'il en a fait usage, c'est la date limite de remise de ces dernières qui sera prise en compte.

2.7. Prime

Ce document est la propriété du SID ATL de BREST et ne peut être utilisé, reproduit, ou communiqué sans son autorisation

Le candidat consulté, ne pourra prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre de cette consultation, y compris pour la remise de son offre.

2.8. Protection du secret

Conformément aux dispositions de l'instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale, annexée à l'arrêté du 09 août 2021 portant approbation de ladite instruction, le marché est qualifié de **contrat non protégé**.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions de l'article "protection du secret" du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

2.9. Durée/délai d'exécution du marché

Les délais d'exécution sont définis dans l'Acte d'Engagement.

2.10. Conditions contractuelles

Les conditions contractuelles applicables au marché et les clauses juridiques, ainsi que les prestations du marché, sont définies dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) cité au paragraphe 1.3 du présent Règlement de la Consultation.

2.11. CCAG applicable

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable pour l'exécution du marché est le CCAG Prestation intellectuelle approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

2.12. Groupement d'entreprises (cotraitance) et sous-traitance

Conformément à l'article L. 2422-8 du code de la commande publique, le mandataire est soumis à l'obligation d'exécution personnelle du contrat de maîtrise d'ouvrage. **Par conséquent, la sous-traitance n'est pas autorisée**.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, le groupement peut être conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'Acheteur.

Conformément à l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Le candidat ne pourra pas se présenter en qualité de mandataire d'un groupement et de membre d'un autre groupement ou de candidat individuel.

Conformément aux l'articles R 2142-3 CCP et R. 2142-26 du CCP, les candidats ont la possibilité de modifier la composition des groupements et d'en constituer de nouveaux entre la remise des candidatures et la remise des offres initiales ou, le cas échéant, lorsque les circonstances liées à la complexité des spécifications techniques le justifient, jusqu'au terme de la négociation.

Toute modification devra :

- intervenir au plus tard avant la date de remise des dernières offres ;
- être adressée à l'Acheteur via la plateforme PLACE lors du dépôt de l'offre ;
- être acceptée par l'Acheteur après examen. Les conditions d'analyse seront identiques à celles instaurées pour les candidatures initiales.

2.13. Visite des lieux

La visite des lieux n'est pas obligatoire, mais recommandée.

Ce document est la propriété du SID ATL de BREST et ne peut être utilisé, reproduit, ou communiqué sans son autorisation

Les candidats pourront demander à visiter le bâtiment à réhabiliter afin de compléter leur offre en disposant de tous les éléments nécessaires.

La visite se fera dans un créneau de **vingt (20) jours** ouvrés à compter de la date de réception du Dossier de Consultation des Entreprises par le candidat, la date de l'accusé de réception sur PLACE faisant foi.

Le candidat fera la demande de visite à l'adresse fonctionnelle suivante :

- sid-atlantique-sd-ac-inv.charge-rel-entr.fct@intradef.gouv.fr
- en précisant le numéro de la consultation ainsi que l'objet : **Consultation 8100–Mandat bât CALVARIN- visite**

2.14. Action d'Insertion Professionnelle

Sans objet.

2.15. Action d'insertion par la formation sous statut scolaire au bénéfice des jeunes en situation de décrochage scolaire

Sans objet.

2.16. Certificats d'économies d'Energie (CEE)

Sans objet.

3. MODALITÉS D'APPRÉCIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1. Recevabilité administrative

Le Représentant de l'Acheteur fera procéder à l'ouverture des plis.

Les offres :

- parvenant après la date et l'heure limites fixées dans la lettre de consultation (heure de fin de dépôt du pli faisant foi), éventuellement reportée,
- ou parvenant sous enveloppe non fermée (pour les documents marqués "Diffusion Restreinte"),
- ou non rédigées en langue française ou non accompagnées d'une traduction en français,

seront rejetées sans jugement sur le fond et retournées au candidat concerné.

3.2. Appréciation des candidatures

Les candidatures seront appréciées sur la base des renseignements et documents demandés au 4.1 du présent document, en tenant compte de la situation juridique des opérateurs économiques ainsi que de leurs garanties et capacités techniques et financières.

Lors de l'analyse des candidatures, seront déclarées irréguliers :

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment complété ;
- les candidats ne présentant pas les compétences techniques nécessaires ;
- les candidats qui n'auraient pas les capacités professionnelles et financières suffisantes.

En application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit de demander des compléments au dossier de candidature. Les compléments devront être fournis dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la date de réception de la

Ce document est la propriété du SID ATL de BREST et ne peut être utilisé, reproduit, ou communiqué sans son autorisation

demande. Après vérification de la complétude des dossiers de candidature et de leur analyse, l'Acheteur sélectionnera les candidatures retenues.

3.3. Appréciation des offres

3.3.1. Critères éliminatoires

Une **offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, notamment parce qu'elle est incomplète, ou qu'elle méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une **offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une **offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Seront considérées comme irrégulières :

- les offres ne comprenant pas l'ensemble des documents identifiés au paragraphe 4.2 ci-dessous ;
- les offres qui ne seraient pas chiffrées dans tous leurs éléments ;
- les offres ne répondant pas à la totalité des exigences.

Les offres inappropriées sont éliminées avant démarrage de la négociation conformément à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique.

Les offres irrégulières et inacceptables sont éliminées au terme des négociations conformément l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique.

3.3.2. Critères de sélection des offres - Pondération

Les offres qui n'auront pas été éliminées au sens de l'article ci-dessus seront évaluées en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critère n°1 en %	Critère 2 en %
PRIX	VALEUR TECHNIQUE
60	40

Critère du prix :

Il est précisé que le critère prix sera apprécié selon la méthodologie énoncée au paragraphe A de l'article 3.3.3 A du présent document en tenant compte de l'annexe financière jointe à l'acte d'engagement (annexe n° 2 – EPF).

Critère valeur technique de l'offre :

Il est précisé que le critère valeur technique sera apprécié selon les critères énoncés au paragraphe 3.3.3 B Méthodologie d'attribution des notes - B du présent document en tenant compte du mémoire technique fourni par le candidat.

3.3.3. Méthodologie d'attribution des notes

A- L'évaluation du prix se fera par la méthode suivante :

Le montant pris en considération pour le critère « Prix » est le montant total de l'annexe financière à l'acte d'engagement.

Note (prix) = (Prix le plus bas / Prix de l'offre examinée) x 60.

B- L'évaluation du critère technique se fera par la méthode suivante :

Ce document est la propriété du SID ATL de BREST et ne peut être utilisé, reproduit, ou communiqué sans son autorisation

La valeur technique de l'offre du soumissionnaire sera appréciée selon un nombre de points attribués, avec un maximum de 100 points, conformément aux sous-critères ci-dessous :

1- Évaluation de la valeur technique de l'offre :

Sous-critères	Répartition des points
1- Mise en évidence des **particularités et enjeux du programme**, ainsi que des conditions de réussite de l'opération.	**10**
2- **Montage de l'opération et planification.**	**40**
3- **Justification du respect de l'enveloppe budgétaire**	**30**
4- **Compétences et organisation.**	**10**
5- **Méthodes et outils.**	**10**
Nombre maximum de points	**100**

2- Attribution de la note:

Note (technique) = (Nombre de points de l'offre technique évaluée / Nombre de points de l'offre technique la meilleure) x 40.

C- Calcul de la note finale du candidat :

Note finale du candidat : Note (prix) du candidat + Note (valeur technique) du candidat

3.4. Rectification de l'EPF

En cas de contradiction dans l'offre d'un candidat :

- les indications de prix portées dans l'annexe financière à l'acte d'engagement (annexe n° 2 – EPF) prévaudront sur toutes autres indications de prix figurant dans l'offre ;
- les erreurs de report, de multiplication ou d'addition contenues dans l'offre seront rectifiées ;
- c'est le montant de l'EPF ainsi corrigé qui sera pris en considération lors du classement des offres.

3.5. Classement des offres

L'examen des offres par le représentant de l'acheteur donnera lieu à un classement selon les critères cités plus haut.

3.6. Négociation

Le présent marché sera négocié.

L'acheteur négocie avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures, à l'exception des offres finales. Il peut toutefois attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation qui deviennent alors des offres finales.

En cas de négociation, celle-ci se fera, si nécessaire, en plusieurs étapes.

Sur les bases de la notation des offres initiales et sous réserve d'un nombre d'offres suffisant, l'Acheteur se réserve le droit de ne pas retenir tous les candidats pour former la liste restreinte des candidats admis en phase négociation.

Ce document est la propriété du SID ATL de BREST et ne peut être utilisé, reproduit, ou communiqué sans son autorisation

Dans ce cas, à l'issue de chaque analyse des offres techniques, celles qui auront obtenu une note technique (*) strictement inférieure à trente (30) points sur cent (100) seront éliminées. Le candidat portant une telle offre ne sera pas retenue pour la phase de négociation ultérieure.

(*) *note technique de l'offre évaluée sur 100 points maximum avant pondération*.

En ce cas, les candidats non admis en phase de négociation en seront informés via PLACE, en leur indiquant les motifs du rejet de leur offre (Articles R. 2181-1 du Code de la commande publique).

La négociation ne permet pas de modifier les caractéristiques principales du marché, telles que, notamment, son objet ou les critères de sélection des offres.

La négociation pourra cependant porter sur :

- le prix ou ses éléments ;
- la qualité : la qualité, suffisante ou, au contraire, surestimée au regard des besoins, son incidence sur le prix, si le niveau de qualité demandé est modifié à la hausse ou à la baisse ;
- le délai : l'incidence sur le prix des exigences en terme de délai, la part du transport et des formalités diverses, etc.

3.7. Attribution

Le marché sera attribué à l'offre classée économiquement la plus avantageuse.

Le soumissionnaire dont l'offre arrivera en première position se verra attribuer le marché sous réserve qu'il transmette, dans les 30 jours à compter de la réception de la lettre d'attribution :

- les pièces demandées aux articles R. 2143-5 à R. 2143-15, R. 2144-1 et R. 2144-7 du Code de la commande publique,
- la convention tripartite jointe en annexe 3 à l'Acte d'engagement, signée par ses soins et l'organisme bancaire de son choix.

S'il ne satisfait pas à la présente obligation, l'Acheteur écartera définitivement l'offre de ce candidat qui sera éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée en deuxième position sera sollicité par l'Acheteur. Ce candidat sera soumis à la même obligation de produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

L'Acheteur notifie à tous les autres candidats le rejet de leur offre, par le biais de la messagerie de la PLACE

3.8. Mise au point

Le candidat retenu peut aussi éventuellement être invité dans le cadre d'une mise au point à corriger des erreurs ou des anomalies évidentes quant à l'offre retenue ou quant aux composantes du marché. Les modifications apportées ne peuvent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre retenue ni le classement des offres.

La mise au point pourra être effectuée par le biais d'un formulaire OUV11 signé par l'attributaire et l'acheteur public et constitue une annexe à l'Acte d'Engagement.

4. CONTENU DES PLIS ET MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le nombre de candidats admis à présenter une candidature n'est pas limité.

4.1. Documents et renseignements relatifs à la candidature

Les plis contiennent tous les documents et renseignements demandés au titre de la candidature puis de l'offre.

Ce document est la propriété du SID ATL de BREST et ne peut être utilisé, reproduit, ou communiqué sans son autorisation

L'ensemble des documents devra être impérativement rédigé en langue française. Si certains documents ne peuvent être transmis en langue française, il est exigé qu'ils soient accompagnés d'une traduction en français.

4.1.1.Documents justificatifs

Les candidats fourniront les éléments suivants ou leurs équivalents :

- Capacité juridique, économique et financière :

- DC1 (lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants) ;
- DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ;
- une lettre présentant les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, y compris en cas de groupement les habilitations nécessaires pour représenter les cotraitants ;
- en cas de groupement, une présentation du groupement et identification claire de la répartition des champs d'actions (adaptés au présent marché)
- déclaration du chiffre d'affaires des trois dernières années correspondant aux prestations de même nature que celle du présent marché.

- Références professionnelles

- présentation d'une liste des prestations exécutées au cours des cinq (5) dernières années en rapport avec l'objet du marché, en indiquant :
 - la nature de l'opération et type de travaux (neuf, extension et réhabilitation notamment) ;
 - l'importance (montant et/ou surface des travaux) ;
 - le type de missions exercées par le candidat ;
 - les autres AMO présents ;
 - la durée des travaux.

- Capacités techniques, qualifications professionnelles :

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise ;

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

4.1.2.Candidature simplifiée: DUME

En remplacement des formulaires DC1 et DC2, les candidats éligibles peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, et disponible sur https://dume.chorus-pro.gouv.fr.

Les candidats éligibles ne souhaitant pas déposer de candidature simplifiée, qui se présentent en groupement d'opérateurs économiques, ceux qui ne disposent pas d'un numéro SIRET et les sociétés de nationalité étrangère ne disposant pas de SIRET, doivent respecter les exigences de la candidature hors déclaration simplifiée. En tout état de cause, une même personne ne peut présenter plus d'un candidat pour un même marché

4.1.3.Autres moyens de preuve

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs et moyens de preuve lorsque le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à

Ce document est la propriété du SID ATL de BREST et ne peut être utilisé, reproduit, ou communiqué sans son autorisation

condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Ainsi, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public est dispensé de transmettre ses attestations fiscales et sociales à condition que l'acheteur puisse accéder à ces informations.

4.2. Documents relatifs à l'offre

Il est précisé qu'aucune modification ou réserve ne doit être apposée sur les documents proposés par l'administration, sous peine d'entraîner le rejet de l'offre.

Le cas échéant, les soumissionnaires formuleront leurs observations sur un document distinct sans que ces observations puissent remettre en cause les documents de la consultation. L'éventuelle acceptation de ses propositions sera prise en compte par une modification des documents de la consultation.

À l'appui de son offre, le soumissionnaire produira un dossier complet comprenant les pièces exigées ci-dessous.

4.2.1. Projet de marché

Le projet de marché comprend :

• **un Acte d'Engagement (AE)** : cadre joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaire du marché.

Cet Acte d'Engagement devra être accompagné de :

- l'annexe 1 à l'AE - RIB : à compléter et RIB à joindre
- l'État des Prix Forfaitaires : annexe 2 à l'AE à compléter dans son intégralité, arrondi à deux chiffres après la virgule, **en version PDF et EXCEL**.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'article B4 de l'Acte d'Engagement. Par ailleurs, la **convention tripartite** est une annexe à l'Acte d'engagement et est jointe au DCE, à ce stade, seulement pour information des candidats afin qu'ils remettent l'attestation sur l'honneur citée à l'article 4.2.2 supra. Cette convention devra être retournée signée que par l'attributaire pressenti et l'organisme bancaire de son choix, comme indiqué au paragraphe 3.7 du présent RC.

• **le Cahier des Clauses Particulières (CCP)[1],** Cahier joint à accepter sans aucune modification et ses annexes.

Nota :

Dans l'hypothèse où ce dernier document ne serait pas joint à l'offre du candidat, il sera considéré comme accepté.

Lors de la notification, c'est ce document qui sera transmis au titulaire, à jour de ses éventuelles mises au point.

[1] Dans l'hypothèse, ou le document ne serait pas joint à l'offre du candidat, il sera considéré que ce dernier l'a accepté. Lors de la notification, ce sont ces documents qui seront transmis au titulaire à jour de leurs éventuelles mises au point

Ce document est la propriété du SID ATL de BREST et ne peut être utilisé, reproduit, ou communiqué sans son autorisation

4.2.2.Autres pièces constitutives de l'offre

- **<u>un mémoire technique comprenant les chapitres suivants</u>**:

Chapitre :	Sont attendus notamment les éléments suivants :
Chapitre 1 : Mise en évidence des **particularités et enjeux du programme**, ainsi que des conditions de réussite de l'opération.	Mise en évidence des **particularités et enjeux du programme**, ainsi que des conditions de réussite de l'opération.
Chapitre 2 : **Montage de l'opération et planification.**	• Description du montage de l'opération et de la planification envisagée, • Identification des différents intervenants (et missions) qui seraient requis au cours de l'opération, • Proposition argumentée de modes de dévolution des contrats et de procédures de consultation ; • Planning détaillé de l'ensemble de l'opération respectant l'objectif de livraison du bâtiment. Le planning mettra en particulier en évidence les marges que le candidat intègre aux différentes phases de l'opération pour garantir ces échéances. Ce planning mettra également en évidence les jalons majeurs et le chemin critique de l'opération.
Chapitre 3 : **Justification du respect de l'enveloppe budgétaire**	• Décomposition de l'enveloppe de l'opération en estimations pour chaque contrat identifié au chapitre 2 ; • Justification détaillée et argumentée des estimations sur la base d'opérations similaires conduites par le candidat (suivant les contrats : estimation du volume horaire de travail, pourcentage du montant des travaux, ratios coûts/m2, …), en tenant compte des spécificités du site (localisation, restrictions d'accès) et de l'opération, avec une provision raisonnable pour les aléas ; • Chronique financière (écoulement des dépenses de chaque marché) incluant les actualisations et révisions de prix ; • Méthodologie proposée par le candidat pour assurer le respect de l'enveloppe à chaque étape (faisabilité, APS, APD, etc.)
Chapitre 4 : **Compétences et organisation.**	• Identification des compétences requises dans l'équipe projet pour mener à bien l'opération et son organisation (liens fonctionnels, compétences internes) ; • Mise en évidence de la complémentarité de l'équipe aux différents stades de l'opération ; • Estimation du temps consacré par chaque membre de l'équipe aux différentes phases ; • Indication du nombre d'opérations moyen porté par chaque conducteur d'opération dans la structure (dont nombre d'opérations en phase chantier simultanément), illustrant la disponibilité et la régularité de la présence du mandataire sur le site des travaux, ou auprès du maitre d'ouvrage.

Ce document est la propriété du SID ATL de BREST et ne peut être utilisé, reproduit, ou communiqué sans son autorisation

Chapitre 5 : **Méthodes et outils.**	• Présentation des méthodes et outils de planification, de gestion et de communication que le mandataire mettra en œuvre pour mener à bien sa mission ; notamment : – en matière de plans de charges, d'organisation de la veille méthodologique/technologique/juridique, – plan de management de projet, – procédures de suivi et de validation, – de mémorisation des données, – modalités de gestion des évolutions, pilotage financier et gestion comptable (en rapport avec des dépenses de deniers publics), – usage des moyens coercitifs contractuels (amiable et contentieux) à mettre en œuvre en cas de défaillance d'un titulaire de marché de prestations intellectuelles, de travaux ou de maîtrise d'œuvre. Le candidat présentera des exemples de : demande d'avance de fonds, d'échéancier prévisionnel des besoins en financement et des paiements, fiche de prestation supplémentaire ou modificative (FPSM), rapport d'activité trimestriel.
Annexe	Décomposition des Prix Forfaitaires joint en annexe n° 3 à compléter sans modification (ajout ou suppression de lignes).

- **un tableau des temps prévisionnels d'intervention et répartition des honoraires** : cadre joint en annexe n°2 à compléter ;
- **une attestation sur l'honneur signée par le candidat et l'organisme bancaire de son choix** attestant que le projet de convention tripartite Banque/Mandataire/Mandant (joint en annexe 3 à l'AE) est accepté sans réserve et sera signé par leurs soins dans les 30 jours à compter de la réception de la lettre d'attribution le cas échéant ;
- **un calendrier prévisionnel de l'opération**.

5. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

5.1. Date limite de réception des candidatures

Les offres devront parvenir au SID ATL avant le :

Voir l'AAPC

ATTENTION : Les plis parvenant après la date et l'heure limites seront refusés.

5.2. Date limite de réception des offres

Les offres devront parvenir au SID ATL avant le :

Voir la lettre de consultation jointe au DCE au stade de l'offre

ATTENTION : Les plis parvenant après la date et l'heure limites seront refusés.

5.3. Échanges durant la procédure

Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent exclusivement par voie électronique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la ou les adresses de messagerie communiquées dans le formulaire DC1, feront fois pour la transmission de l'ensemble des documents dans le cadre de la présente procédure via le site www.marches-publics.gouv.fr

Ce document est la propriété du SID ATL de BREST et ne peut être utilisé, reproduit, ou communiqué sans son autorisation

Il appartient au candidat de relever son courrier électronique régulièrement. La responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utiles.

Toute question dont la réponse pourrait avoir un impact sur la teneur des offres ou le délai de remise des plis devra parvenir au Représentant du Pouvoir Adjudicateur via PLACE (www.marches-publics.gouv.fr) en repérant chaque question par un numéro d'ordre, et en précisant si nécessaire la nature du document, le chapitre, le n° de page... du texte concerné, au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les réponses aux questions seront adressées aux candidats en temps utile.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le candidat ne pourra s'en prévaloir pour faire repousser les délais de remise des candidatures et des offres.

Les questions et les réponses de la personne publique, si elles intéressent l'ensemble des soumissionnaires, seront portées à leur connaissance sous forme écrite par mise en ligne sur la PLACE. Les candidats souhaitant être informés de ces échanges durant la consultation devront s'être identifiés sur la PLACE lors du téléchargement du dossier de consultation.

5.4. Modifications de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Dans le cas où seule la date limite de remise des offres est modifiée, le délai précité est ramené à trois (3) jours calendaires.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

5.5. Modalités de remise des plis

Pour cette procédure, le mode de transmission électronique est imposé pour l'ensemble des phases composant la consultation (Remise des candidatures, retrait du dossier de consultation, remise des offres, Négociation, Tous échanges de courrier, etc.) via la PLate-forme des AChats de l'Etat depuis www.marches-publics.gouv.fr.

Les opérateurs économiques devront :

- d'une part, s'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la PLate-forme des AChats de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr,
- d'autre part, dans le cas où ils seraient retenus comme titulaire du marché, se procurer un certificat numérique conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, accessible sur le site legifrance.gouv.fr.

Le dépôt des réponses électroniques s'effectue sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr ou via les portails www.achats.defense.gouv.fr.

Le mode de réponse se présente de la manière suivante :

L'Acte d'Engagement (AE) figure de manière dissociée au sein de la réponse car la signature électronique doit être apposée directement sur le fichier non compressé constituant l'AE. Il doit donc être signé séparément du reste de la réponse. Le soumissionnaire peut joindre d'autres documents avec leur propre signature.

Nota 1 : Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Ce document est la propriété du SID ATL de BREST et ne peut être utilisé, reproduit, ou communiqué sans son autorisation

Nota 2 : Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique signé, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt. Tout pli électronique reçu après la date limite de dépôt ne sera pas admis. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Ainsi, la signature de leurs documents se fait de manière électronique, de préférence sur la PLate-forme des AChats de l'État (PLACE)

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la PLACE, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 mentionné supra.

Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des offres doivent être choisis dans un format largement disponible: Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

En cas de difficultés rencontrées sur la Plateforme, des informations complémentaires figurent en annexe n° 1 du présent document.

5.6. Nommage des fichiers :

Pour des raisons d'optimisation de la dématérialisation, les règles de nommage ci-dessous doivent être respectées par les candidats. Le type de pièce doit figurer au début du nom de ficher, il est ensuite suivi du numéro chronologie de marché (n° d'appel d'offre), et, enfin du nom de la société.

<Type de document><n° consultation><nom de l'entreprise>

Chacun des items est séparé du suivant par un « underscore » de la touche 8 sur un clavier Azerty. Aucun accent ni de caractère spécial ne doit apparaître dans le nommage du ficher.

Exemples :

AE_AF1_8100_entrepriseX

MTEC_AT3_8100_entrepriseZ

DC1_8100_entrepriseY

Kbis_66928100

CODIFICATION DES DOCUMENTS

Acte d'engagement	AE	Décomposition des Prix Forfaitaires	DPF
Annexes financières	AF	Etat des prix forfaitaires	EPF
Annexes techniques	AT	Mémoire technique	MTEC
Cahier des clauses particulières	CCP		

5.7. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser, sur support physique électronique (clef USB par exemple), une copie de sauvegarde.

Le candidat mentionnera sur le support ou l'enveloppe contenant le support « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Les documents figurant sur ce support doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Cette copie ne pourra être prise en compte que :

- Lorsque, dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;

Ce document est la propriété du SID ATL de BREST et ne peut être utilisé, reproduit, ou communiqué sans son autorisation

- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple, les aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voir électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne sera pas utilisé. La copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature (ou l'offre) qui fait foi, au détriment du pli arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

Le pli sera :

- Soit envoyé par la poste en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse postale ci-dessous :

SID ATL
Sous-Direction Achats Comptabilité
BCRM de Brest – CC 16
29240 BREST Cedex 09

- Soit remis contre récépissé tous les jours ouvrés en se présentant à l'adresse suivante :

SID ATL – SD AC / IGO
15 bis, avenue de l'Ecole Navale
29200 BREST

Le pli contiendra une enveloppe intérieure dans laquelle seront insérés l'ensemble des documents et renseignements cités au paragraphe 4.2 ci-dessus. Cette enveloppe portera la mention suivante :

NE PAS OUVRIR

COPIE DE SAUVERGARDE

"Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis"

SID ATL

BCRM de Brest - CC 16

Sous-Direction Achats Comptabilité/ Bureau Achat Métier

29240 BREST Cedex 09

Objet du marché :

8100 LANESTER (56) - BASEFUSCO – Mandat de maîtrise d'ouvrage
pour la réhabilitation du bâtiment CALVARIN

Nom et adresse du candidat :

5.8. Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en seront avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Ce document est la propriété du SID ATL de BREST et ne peut être utilisé, reproduit, ou communiqué sans son autorisation

ANNEXE N°1 - CONSEILS ET ASSISTANCES SUR PLACE

➢ Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son offre

Les paramètres à prendre en compte par les candidats : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

➢ Les frais d'accès

Les frais d'accès au réseau et à l'obtention d'un certificat de signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

➢ La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Attention : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plateforme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point et vérifier également que les alertes de la plateforme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

➢ Manuel d'utilisation

Un manuel d'utilisation est disponible sur le site afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site.

➢ Difficultés

En cas de difficultés sur la plateforme PLACE, une assistance en ligne est mise à la disposition des entreprises depuis le lien suivant : http://www.marches-publics.gouv.fr:?EntrepriseAide ou via une languette «Assistance » située à droite de l'écran.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique (01.76.64.74.07) ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Ce document est la propriété du SID ATL de BREST et ne peut être utilisé, reproduit, ou communiqué sans son autorisation

ANNEXE N°2 - TABLEAU DES TEMPS PREVISIONNELS D'INTERVENTION ET RÉPARTITION DES HONORAIRES

Ce document est la propriété du SID ATL de BREST et ne peut être utilisé, reproduit, ou communiqué sans son autorisation

ANNEXE N°3 - DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES

Ce document est la propriété du SID ATL de BREST et ne peut être utilisé, reproduit, ou communiqué sans son autorisation

ANNEXE N°4 - LE DOSSIER DE CONSULTATION POURRA CONTENIR DES DOCUMENTS "DIFFUSION RESTREINTE"

Le présent dossier de consultation pourra comprendre des documents portant le marquage "Diffusion Restreinte". Ces documents, en application de l'instruction générale interministérielle n°1300/SGDN/PSE/SSD relative à la protection du secret de la défense nationale, annexée à l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de ladite instruction doivent faire l'objet des mesures suivantes :

Conservation, destruction et reproduction :

Les documents marqués "Diffusion Restreinte" sont enregistrés au départ et à l'arrivée selon les règles appliquées à tout document administratif non classifié.

Ils doivent être conservés dans des meubles fermant à clés.

Leur destruction a lieu sous la responsabilité des détenteurs, sans mention particulière sur les documents d'enregistrement du courrier.

Leur reproduction doit rester limitée aux seuls besoins du service.

Transmission des documents Diffusion restreinte :
Il est interdit de transmettre via Internet ces documents sans chiffrement à l'aide d'un moyen agrée par l'ANSSI.
La transmission des documents ""Diffusion Restreinte" doit être effectuée :

À l'intérieur des locaux des candidats : sous enveloppe ou par personne désignée par le titulaire du marché ;

Vers l'extérieur :

- sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention "Diffusion Restreinte" et les références du document, l'enveloppe extérieure ne comportant que les indications nécessaires à la transmission ;
- par voie postale (civile ou militaire) en France métropolitaine, vers les départements ou les collectivités d'outre-mer ou vers l'étranger, par un moyen garantissant la bonne réception du document.

Traitement informatisé d'information "Diffusion Restreinte" et/ou "Diffusion Restreinte – Spécial France".

- Le traitement informatisé (numérisation, création, stockage, reproduction, transmission, destruction) d'informations "Diffusion Restreinte" n'est possible qu'en se conformant strictement aux règles de l'instruction interministérielle 901/SGDSN/ANSSI (NOR : PRMD1503279J) dont les principes généraux sont rappelées ci-dessous :
- Le traitement en clair des informations portant la mention "Diffusion Restreinte" notamment leur stockage et leur diffusion, s'effectue sur des réseaux :
 - [De classe 2] isolé, c'est-à-dire non connecté, même indirectement, à Internet (préférentiellement)
 - [De classe 1] non isolé mais équipé :
 - d'un dispositif de filtrage qualifié au niveau standard, en coupure de flux,
 - d'un dispositif de rupture de flux (proxy) qualifié au niveau élémentaire
 - d'une sonde de détection qualifiée au niveau élémentaire.
- La connexion d'équipements personnels à un système d'informations *Diffusion Restreinte* est proscrite.
- Les informations portant la mention "Diffusion Restreinte" contenues dans des dispositifs nomades (ordinateurs portables, média amovibles, téléphones, *etc*.) sont chiffrées par des moyens agréés par l'ANSSI, afin de limiter le risque de divulgation en cas de perte ou de vol.
- Les informations portant la mention "Diffusion Restreinte" sont chiffrées à l'aide de moyens agréés à ce niveau par l'ANSSI dès lors qu'elles transitent ou sont stockées en dehors d'une

Ce document est la propriété du SID ATL de BREST et ne peut être utilisé, reproduit, ou communiqué sans son autorisation

zone physiquement protégée dans les conditions de l'article 15 de l'instruction de référence. Le moyen agréé retenu par le ministère est « **ACID Cryptofiler** » et «**Zed ! ENTREPRISE**».

La mise en ligne de ces documents sur un site Internet est strictement interdite sous peine de sanctions administratives.